

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés à une transplantation

du 18 mars 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord du 1^{er} mars 2010 conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés à une transplantation³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 18 mars 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 29 mars 2011⁴

Délai référendaire: 7 juillet 2011

¹ RS 101

² FF 2010 5019

³ RS 0.810.215.14; FF 2010 5029

⁴ FF 2011 2583

